



DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2025 / 275

CONTRAT DE MAINTENANCE PROGICIEL ATAL Titulaire BERGER LEVRAULT

LA MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R.2122-3 3° et R2122-8;

Vu la délibération du Conseil municipal N°2020/022 en date du 03 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que le fonctionnement de la Direction des Services Techniques nécessite l'utilisation d'outils informatiques permettant d'accompagner les agents dans leurs missions quotidiennes ;

Considérant qu'il est nécessaire de dématérialiser les demandes d'interventions techniques ;

Considérant que les services municipaux recourent pour ce faire au service du progiciel ATAL ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'assistance et la maintenance de ce progiciel afin d'assurer le bon fonctionnement des services ;

Considérant que l'éditeur BERGER LEVRAULT dispose du droit d'exclusivité pour la maintenance et l'exploitation de ce progiciel ;

Considérant que les services d'accès et de maintenance de ces progiciels ne peuvent donc être fournis que par un opérateur économique déterminé pour raison technique ;

Considérant, au surplus, que le montant des prestations composant ce marché est inférieur à 40 000 € HT ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : de signer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société BERGER LEVRAULT ayant son siège social 892 rue Yves Kermen, 92100 Boulogne Billancourt.

ARTICLE 2 : Précise que le présent marché est à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'à la fin de l'année civile. Il sera ensuite renouvelé par tacite reconduction pour un an sans toutefois pouvoir excéder 3 ans.

ARTICLE 3 : Dit que le présent marché est conclu pour un montant annuel de 3 525.45 € HT soit 4 230.54 € TTC.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Eaubonne, le 16 JUIL. 2025

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 16/07/2025

Publiée le : 17/07/2025

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Valérie POULIQUEN

Arnaud AGNONA

Cheffe Secrétariat Général

Directeur DAGAJ

Karima BENTOUT

Lylian SÉNÉCHAL

DGA Ressources

Directeur Général des Services



La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,

Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250716-DEC2025-275-AU
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250716-DEC2025-275-AU
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025